

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour effectuer une demande de carte d'identité :

- **Faire une demande préalable sur le site de l'ANTS de la Préfecture du Rhône via le site de la Mairie de Gleizé** : www.mairie-gleize.fr - Onglet « Vos démarches » - « Pièces d'identité »
- **Valider** la pré-demande et l'imprimer ou noter la référence qui vous est confirmée par SMS

Dépôt du dossier sur rendez-vous :

- Prendre rendez-vous sur le site de la Mairie de Gleizé - **Important** : 1 rendez-vous par personne demandé
- **Présence obligatoire du demandeur**

Délai d'obtention : variable en fonction du flux

(consultation des délais sur le site de la Préfecture du Rhône : <http://www.rhone.pref.gouv.fr>)

Validité : A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est de 15 ans pour les personnes majeures (pour les mineurs la durée de validité reste fixée à 10 ans).

Vous pouvez toutefois demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité :

- Si vous avez déménagé depuis l'établissement de la CNI
- En cas de changement d'identité (mariage, divorce) sur justificatif
- Dans le cas d'un voyage prévu dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage à l'étranger sur **justificatif d'un voyage**

Fiscalité : gratuite sauf en cas de renouvellement / pour perte ou vol : timbre fiscal à 25€ (ce montant est fixe. Aucun frais de dossier. Ne pas payer si l'on vous demande un montant supérieur).

ATTENTION : pour être instruit le dossier doit être complet lors du dépôt en mairie

PIÈCES ORIGINALES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

- La pré-demande imprimée faite sur ants.gouv.fr
- 1 photographie d'identité (moins de 6 mois) non scannée (3,5 x 4,5 cm), hauteur du visage entre 3,2 cm et 3,6 cm (dimensions prises entre le bas du visage et le sommet des cheveux, et non le sommet du crâne) de face - *Exemples de planches photographiques sur www.interieur.gouv.fr*

- 1 justificatif de domicile de moins d'un an (quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, téléphone, taxe d'habitation, foncière, avis d'imposition, assurance habitation)

POUR UNE PERSONNE HEBERGÉE PAR UNE TIERCE PERSONNE OU POUR LES ENFANTS

MAJEURS RESIDANT CHEZ LEURS PARENTS : fournir une attestation d'hébergement avec **l'original** de la pièce d'identité de la personne ayant signé l'attestation d'hébergement + un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.

- Pièce officielle avec photo (carte nationale d'identité, ancien passeport, carte vitale avec photo, ou attestation sur l'honneur stipulant que la personne ne possède plus de documents d'identité avec photos).

- Dans le cas où la CNI a plus de 15 ans et si l'Etat civil du lieu de naissance n'est pas dématérialisé, fournir une copie intégrale d'un acte de naissance de moins de 3 mois.

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie).
- Timbre fiscal à 25 € (bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

Cas spécifiques :

- POUR LES PERSONNES SOUS TUTELLE : présence indispensable du tuteur + jugement tutelle + CNI (documents originaux). Pour les personnes sous CURATELLE : fournir le jugement de curatelle.
- POUR LES FRANÇAIS PAR NATURALISATION, RÉINTEGRATION, MARIAGE : joindre le certificat de Nationalité Française ou le décret de naturalisation ou tout autre document prouvant votre nationalité française.
- CAS DE DIVORCE (pour les femmes qui souhaitent conserver le nom de l'ex conjoint) : joindre le jugement original ou l'autorisation de l'ex conjoint avec une copie de sa pièce d'identité.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour connaître la liste des communes du Rhône habilitées à délivrer un passeport biométrique : www.rhone.pref.gouv.fr

Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction du dossier sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par les services de la Mairie de Gleizé pour la transmission à la préfecture chargée du dossier. Elles sont conservées jusqu'à la réception de la carte nationale d'identité du demandeur et sont restituées au demandeur le jour de la remise de la carte nationale d'identité.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi européenne de Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux affaires générales : affairesgenerales@mairie-gleize.fr.

CONTACT - DÉPÔT DE DOSSIER

04 74 65 37 30 - affairesgenerales@mairie-gleize.fr

Mairie de Gleizé - Affaires générales
Place de la Mairie

Accueil du public : Sur rendez-vous

PIÈCES ORIGINALES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

EMPREINTES OBLIGATOIRES À PARTIR DE 12 ANS
POUR LES ENFANTS DE -12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE 1 FOIS, SOIT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE,
SOIT AU RETRAIT DE LA CNI

- La pré-demande imprimée faite sur ants.gouv.fr
- 1 photographie d'identité (moins de 6 mois) non scannée (3,5 x 4,5 cm), hauteur du visage entre 3,2 cm et 3,6 cm (dimensions prises entre le bas du visage et le sommet des cheveux, et non le sommet du crâne) de face - *Exemples de planches photographiques sur www.interieur.gouv.fr*
- Taille de l'enfant.
- Un justificatif de domicile des parents de moins d'1 an : quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, GDF, téléphone, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition...
- Une pièce officielle avec photographie le cas échéant.
- Une pièce d'identité du représentant légal.

En cas de perte ou de vol :

- Déclaration de perte (délivrée en mairie ou sur service-public.fr) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie).
- Timbre fiscal à 25 € (bureau de tabac ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>)

- Pour les français par naturalisation, réintégration, mariage : joindre le certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation.
- Cas de divorce des parents : joindre jugement original complet.
- Cas de garde alternée : justificatif domicile des 2 parents + original CNI des 2 parents.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour connaître la liste des communes du Rhône habilitées à délivrer un passeport biométrique : www.rhone.pref.gouv.fr

Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction du dossier sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé par les services de la Mairie de Gleizé pour la transmission à la préfecture chargée du dossier. Elles sont conservées jusqu'à la réception de la carte nationale d'identité du demandeur et sont restituées au demandeur le jour de la remise de la carte nationale d'identité.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi européenne de Protection des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux affaires générales : affairesgenerales@mairie-gleize.fr.

CONTACT - DÉPÔT DE DOSSIER

04 74 65 37 30 - affairesgenerales@mairie-gleize.fr

Mairie de Gleizé - Affaires générales
Place de la Mairie

Accueil du public : Sur rendez-vous